

à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval du *Nord-Ouest*, pour l'année expirant le 30 juin 1879.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Young* fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Young* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

*Résolu*, qu'à sa prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, savoir :

Bill intitulé : "Acte pour amender la section soixante-huit de l'Acte des Pénitenciers de 1875."

Bill intitulé : "Acte pour pourvoir à la création et à l'enregistrement de biens de famille exempts de saisie dans les territoires du *Canada*."

Et aussi un autre message, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour autoriser la Compagnie d'assurance *Stadacona* contre le feu et sur la vie, à réduire son capital social et pour d'autres fins," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et la séance ayant continué jusqu'à trois heures moins vingt minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 26 avril 1878.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

La pétition de *Joseph Aumond* et autres, de *St. Jacques de l'Achigan*, comté de *Montcalm*, demandant la réduction des droits sur le tabac canadien et l'augmentation des droits sur le tabac étranger.

La pétition de *Ferdinand Macculloch* et autres, demandant la révocation de l'Acte incorporant la Compagnie de Garanties Canadiennes (à responsabilité limitée) étant lue,

Et une motion étant proposée et secondée que la dite pétition soit maintenant reçue, M. l'Orateur décide,—" que conformément à la règle 49, le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés étant expiré, elle ne peut être reçue."

M. *Mackenzie*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse conformément à une adresse à Son Excellence datée 1er avril 1878, demandant un état de tous les appels institués devant la Cour Suprême du *Canada* depuis son établissement, indiquant les noms des parties, la cour dont le jugement a été porté en